



LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

ABONNEMENTS

Un an : Six mois :
 Suisse Fr. 6» — Fr. 3» —
 Union postale » 12» — » 6» —
 On s'abonne à tous les bureaux de poste.

Paraissant le Jeudi et le Dimanche à la Chaux-de-Fonds

ANNONCES

suisse 20 ct., étrangers 25 ct. la ligne
 Offres et demandes de place
 40 centimes la ligne.
 Les annonces se paient d'avance.

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal.

Bureau des Annonces: HAASENSTEIN & VOGLER, 32, rue Léopold Robert, CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger.

La protection des ouvrières dans le canton de Neuchâtel

Loi sur la protection des ouvrières (du 26 avril 1901)

Article premier. — La présente loi s'applique :

1° Aux établissements et ateliers de tous genres qui ne sont pas soumis à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques ;

2° Aux magasins, boutiques et comptoirs ;

3° Aux hôtels, auberges, cercles, cafés-restaurants, brasseries et autres débits de boissons alcooliques ou non alcooliques ;

Pour autant que ces divers établissements occupent une ou plusieurs personnes du sexe féminin.

Art. 2. — La présente loi n'est pas applicable aux ateliers dans lesquels ne sont occupés que des membres de la famille sous l'autorité du père ou de la mère, non plus qu'aux exploitations agricoles ou aux maisons particulières dans lesquelles des personnes du sexe féminin sont employées comme servantes ou journalières aux travaux du ménage et de la vie domestique.

Art. 3. — L'application de la présente loi est spécialement dans les attributions de l'autorité communale. Celle-ci, selon les besoins et l'importance de la localité, pourra confier à un délégué le soin de veiller à cette application.

Sous la direction du département de l'industrie et de l'agriculture, l'inspecteur cantonal des apprentissages est chargé de veiller à l'application générale et uniforme de la loi.

Art. 4. — Les jeunes filles ne peuvent être employées dans les établissements visés à l'article premier, avant l'âge de 14 ans révolus.

Toutefois, celles qui sont munies du certificat d'études primaires institué par la loi sur l'enseignement primaire peuvent y être employées à partir de l'âge de 13 ans.

Art. 5. — Le travail des personnes du sexe féminin ne peut excéder 11 heures par jour ; les samedis et veilles de jour fériés, ce travail ne dépassera pas 10 heures, y compris les travaux de nettoyage et de rangement des locaux.

Les jeunes filles, jusqu'à l'âge de 15 ans révolus, ne peuvent être occupées au-delà de 10 heures par jour.

Une heure au moins doit être accordée au milieu de la journée pour le repas principal.

Art. 6. — Le temps qui doit être consacré à l'enseignement scolaire et à l'enseignement religieux est toujours compris dans les heures de travail.

Art. 7. — Est interdit le travail de nuit ainsi que le travail des dimanches et jours fériés.

Tout travail entre 8 heures du soir et 6 heures du matin est considéré comme travail de nuit. Sont réservées les exceptions prévues aux articles 15, 16 et 17 de la présente loi.

Art. 8. — Toutefois, pour les travaux reconnus d'absolue nécessité dans certaines industries et commerces spéciaux, cette interdiction peut être temporairement levée ; l'autorité compétente peut, exceptionnellement, autoriser à certaines époques de l'année des heures supplémentaires de travail, pour lesquelles toute ouvrière a droit à une augmentation minimale de salaire de 25 %.

L'autorisation de travail supplémentaire ne pourra en aucun cas porter sur plus de 50 jours par année.

Art. 9. — Les autorisations d'heures supplémentaires doivent être demandées à l'autorité communale ou à son délégué, qui les délivrera par écrit et les inscrira dans un registre avec indication sommaire des motifs.

Ces autorisations doivent être affichées d'une manière bien visible dans l'établissement qui les a obtenues.

Art. 10. — L'autorité communale ou son délégué doit veiller à ce que les locaux dans lesquels sont occupées des personnes du sexe féminin soient toujours dans un état satisfaisant de propreté, d'éclairage et d'aération et chauffés convenablement ; elle prescrira au besoin les mesures de précautions utiles.

Dans les établissements et ateliers qui emploient des appareils mécaniques, des machines-outils, elle doit aussi prescrire, si cela est nécessaire, toutes les installations et mesures destinées à assurer la sécurité des ouvrières.

Art. 11. — Le Conseil d'Etat peut interdire que des personnes du sexe féminin soient employées aux genres de travaux excédant leurs forces ou exposant à des dangers leur santé ou leur moralité.

Art. 12. — Les patrons sont particulièrement tenus de veiller à l'observation de la décence et au maintien des bonnes mœurs dans leurs établissements ou ateliers.

Art. 13. — Les chefs d'établissements, ateliers et magasins visés par la présente loi sont tenus d'établir et de soumettre à la sanction de l'autorité communale un règlement déterminant l'organisation du travail, les conditions d'admission et de sortie et le mode de paiement des salaires ; ce règlement ne peut en aucun cas édicter des amendes ; il sera affiché d'une manière bien visible dans l'établissement.

Art. 14. — Les patrons sont tenus de payer leurs ouvrières et employées au moins toutes les quinzaines, au comptant et en monnaie légale ayant cours.

Le paiement doit avoir lieu le samedi avant midi au plus tard.

Pour le travail aux pièces, les conditions de paiement jusqu'à l'achèvement de l'ouvrage sont fixées de gré à gré par les intéressés. Toutefois les ouvrières ont droit à toucher au moins chaque quinzaine, un acompte correspondant au travail effectué.

Il est interdit de faire sur le salaire des ouvrières une retenue quelconque.

Art. 15. — Dans les magasins, boutiques et comptoirs, les personnes employées essentiellement à la vente pourront être occupées jusqu'à 9 heures du soir, cela sans qu'une autorisation spéciale soit nécessaire ; il leur sera accordé dans ce cas un second repos d'une heure au moins pour le repas du soir. Le repos de nuit ne sera pas inférieur à dix heures.

Le travail de cette catégorie d'employées ne doit pas dépasser un maximum de 65 heures par semaine.

Art. 16. — Les personnes du sexe féminin employées dans les hôtels, auberges, cafés-restaurants, brasseries et autres débits de boissons alcooliques ou non alcooliques sont autorisées à travailler jusqu'à minuit au plus tard, à la condition toutefois qu'il leur soit accordé un repos de neuf heures consécutives.

L'autorité communale ou son délégué peut exceptionnellement autoriser des dérogations à la règle ci-dessus. L'autorisation doit être délivrée par écrit et inscrite dans un registre.

Les jeunes filles au dessous de dix-huit ans, autres que les filles du tenancier de l'établissement, ne peuvent être admises à servir le public.

Art. 17. — Les personnes du sexe féminin peuvent être occupées le dimanche dans les établissements visés à l'article 16, mais elles ont droit à un jour de congé par semaine dont au moins deux matinées et deux après-midi chaque mois, portant sur le dimanche.

Les personnes occupées comme vendeuses dans les boulangeries et confiseries pourront être employées en cette qualité le dimanche jusqu'à neuf heures du matin.

Art. 18. — Il sera dressé, au moyen du recensement, un état exact dans chaque commune de tous les établissements et ateliers soumis aux dispositions de la présente loi.

Les conditions d'hygiène et de salubrité dans lesquelles sont placés ces derniers feront l'objet d'un rapport spécial annuel.

Celui qui a été omis dans le recensement ne peut se prévaloir de cette omission.

Art. 19. — Le Conseil d'Etat est chargé de déterminer dans un règlement toutes les mesures propres à assurer l'exécution complète et uniforme de la loi.

Art. 20. — Si des communes doivent s'imposer des dépenses pour assurer l'application de la loi elles auront droit à une indemnité équivalente à la moitié desdites dépenses. Il sera pourvu au paiement de ces indemnités au moyen d'un crédit dont le montant sera déterminé chaque année au budget de l'Etat.

Art. 21. — Les recours éventuels contre les décisions de l'autorité communale, particulièrement en ce qui concerne l'application des articles 8, 9, 10 et 16, doivent être adressés au département de l'industrie et de l'agriculture dans les

cinq jours à partir de celui où la décision aura été communiquée à l'intéressé.

Art. 22. — Les dispositions de la présente loi sont d'ordre public; il ne peut y être dérogé par convention.

Art. 23. — Toute personne qui contreviendra aux dispositions de la présente loi ainsi qu'aux règlements et arrêtés qui pourront être promulgués, pour en assurer l'exécution, sera punie d'une amende de 5 à 20 francs.

L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura eu de personnes employées dans des conditions contraires à la loi, sans que son chiffre puisse excéder 500 franc. En cas de récidive, l'amende pourra être doublée, et dans les cas graves, la peine être portée jusqu'à huit jours de prison civile.

Art. 24. — La loi sur la protection des ouvriers du 19 mai 1896 est abrogée.

Art. 25. — Le Conseil d'Etat est chargé de pourvoir s'il y a lieu, après les formalités du referendum, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

L'apprentissage chez les remonteurs

La réunion des ouvriers repasseurs, démonteurs, remonteurs et faiseurs d'échappements de Tramelan a discuté la question d'apprentissage et a nommé une commission chargée d'élaborer un projet de règlement. Toutefois, à partir du 22 avril 1901, il n'est plus permis de faire d'apprentis que moyennant un apprentissage de deux ans au minimum.

Congrès international du dessin

Nous lisons dans la *Liberté* du 8 mars dernier, que dans sa séance tenue dimanche 3 mars à Zurich, le comité de l'Union suisse des maîtres de dessin et d'enseignement professionnel a appelé à faire partie du Comité international de l'enseignement du dessin, M. Tièche, architecte, à Berne, inspecteur fédéral de l'enseignement professionnel, et M. Léon Genoud, à Fribourg.

Il a composé comme suit :

a) Le Comité d'organisation du prochain Congrès international, qui se tiendra en Suisse dans deux ou trois ans : MM. Bendel, professeur, à Schaffhouse, président de la Commission suisse des inspecteurs d'enseignement professionnel; Tièche, architecte, à Berne; L. Genoud; Boos-Jegher, à Zurich; Kaiser, artiste-peintre, à La Chaux-de-Fonds; S. May, ingénieur, à Lausanne; Meyer-Zschokke, directeur du Musée industriel, à Aarau; Schlaepfer, Conrad, professeur, à Fribourg, et Clottu, professeur, à Bienne.

b) La Commission spéciale de l'Exposition internationale de dessin : MM. Genoud, à Fribourg, Clottu, professeur, à Bienne, Schlaepfer, professeur, à Fribourg, Huttenlocher, professeur, à Berne, et Blom, directeur du Musée industriel de Berne.

La prochaine assemblée générale de la Société se tiendra à Vevey, le dimanche 28 juillet. Le programme de cette fête, très bien établi par nos amis de Vevey, comprend, entre autres, après l'assemblée générale : course en funiculaire à Baumaroche, et dîner; après-midi, excursion sur le lac, le soir, soirée familiale; le lundi, visite par groupes à l'Exposition.

Il sera organisé, à Vevey, à l'occasion de cette assemblée, deux Expositions fort intéressantes de dessin, l'une destinée à illustrer le rapport de M. Schlaepfer sur les améliorations à apporter à l'enseignement du dessin en Suisse, l'autre, sur le même sujet, destinée à illustrer le rapport de M. le professeur Diem, de Saint-Gall, sur le même sujet. (L'Artisan.)

Le péril jaune plus grand que jamais

Le correspondant du «New-York Herald» à St-Petersbourg télégraphie une longue conversation échangée avec le prince Oukhtomski, président de la banque russo-chinoise. Le prince qui revient précisément de Chine connaît admirablement les choses d'Extrême-Orient. Il a manifesté des vues très pessimistes et d'après lui la situation

ne fera que s'aggraver après le retrait des troupes alliées.

Le prince estime en premier lieu que Guillaume II s'est grossièrement trompé en imaginant qu'il suffirait d'un bataillon pour conquérir Pékin. Le comte de Walderssee à qui son souverain avait déclaré qu'il fallait agir et faire de grandes choses, n'a jamais manqué de sentir la fausseté de sa situation.

Quant aux Chinois, ils n'oublieront jamais et ne pardonneront jamais. Ils n'ont pas été effrayés. Leur fatalisme est trop fort pour qu'ils conçoivent le sentiment de la crainte. Il leur est parfaitement égal qu'un million d'entre eux, ou plus soit sacrifié.

Le prince Oukhtomsky ajoute ensuite textuellement :

Lorsque la saison des pluies commencera, les troupes chargées de la défense des légations ne pourront rester dans la ville et devront gagner les hauteurs, et il est bien probable alors que les Chinois plus furieux qu'ils n'ont jamais été attaqueront alors toutes les légations.

...Alors nous verrons se reproduire tous les événements de l'an passé. Nous subirons les mêmes anxiétés, passerons par les mêmes sentiments de notre propre impuissance. La même histoire recommencera, avec les dépenses, une nouvelle expédition, tout enfin!

— Et les soldats qui seront restés en Chine?

— Ils succomberont naturellement pour la plupart.

Le prince Oukhtomsky croit également que la Chine n'a pas l'intention de payer l'indemnité. Bien au contraire, les Chinois estiment qu'une indemnité leur est due pour le pillage de leur capitale.

L'émancipation des femmes en Chine

D'après les journaux anglais, les Chinoises, surtout à Shanghai, sont en train de jeter par dessus bord une partie des vieux préjugés dont elles étaient les esclaves jusqu'à présent.

Un journal fait par des femmes et pour les femmes vient de paraître dans la dite ville. Le nombre de celles qui pédalent s'accroît de jour en jour et comme leur costume habituel ne se prêtait point à cet exercice, elles l'ont remplacé par le «bloomer», la culotte-jupe des vélocipédistes anglaises. Elles s'opposent à la déformation des pieds, portent des bas de soie et des souliers européens, dépensent de l'argent pour des montres, etc.

On voit par cela qu'il ne reste absolument plus rien à faire aux armées alliées.

Les femmes et le droit de vote en Norvège

Le Lagthing et l'Odelsting ont adopté le texte définitif de la loi établissant pour les hommes le suffrage universel dans les élections communales.

Jouiront également du droit de vote les femmes qui paient pour un revenu annuel en valeurs immobilières d'au moins 300 couronnes, ou pour un revenu en valeur mobilière d'au moins 400 couronnes, ou vivant sous le régime de la communauté de biens avec des hommes payant les impôts correspondants à ces revenus.

Cette fois, cette dernière nouvelle est certaine, c'est l'Agence télégraphique suisse qui nous avait donné un faux renseignement, dit le *Genevois*.

Plus d'accidents de chemins de fer

Il y a quelques jours, à Epinal, dans la salle de la Bourse, M. Feuvrier, constructeur-opticien

à Epinal, a fait une démonstration d'un ensemble d'appareils de sécurité dont il est l'inventeur breveté, destinés à éviter les accidents de toute nature sur les lignes ferrées.

Sous la présidence d'honneur de M. Krantz, député des Vosges, MM. Feuvrier et Chazaud, collaborateur de M. Feuvrier avaient réuni plusieurs techniciens qui ont assisté à la démonstration de leur utile invention.

Après des explications théoriques nécessaires, on est passé à l'application pratique. M. Feuvrier avait installé sur le parquet de la salle de la Bourse un modèle réduit au seizième, de chemin de fer avec tous les appareils — disques, barrières, voies de garage nécessaires à sa démonstration.

Après avoir mis la petite locomotive en pression, un coup de sifflet! et le train se met en marche. Tout à coup, il s'arrête, c'est un disque fermé, la voie n'est pas libre, on dégage la ligne, et plus loin on met l'aiguille sur une fausse voie, le train s'y arrête encore, plus loin, une barrière ouverte, nouvel arrêt. Ces expériences concluantes finies, on dégage complètement la voie et le petit train file à toute vapeur. L'assistance a vu, par cette expérience, que la plupart des éventualités d'accident avaient été prévues et que pour chacune, le système de M. Feuvrier a très bien fonctionné.

M. Krantz, au nom de tous les assistants, parmi lesquels on remarquait MM. Lyon, ingénieur principal de la Compagnie de l'Est à Nancy; Navel, dessinateur à la division de Nancy; Gesnel, contrôleur des mines; Humbert, contrôleur des appareils à vapeur; Billing, chef de gare de Blainville; Luquet, chef de dépôt; Clément, chef de section; Vilmur, contrôleur des télégraphes de la Compagnie de l'Est, etc. M. Krantz s'est plu à rendre hommage à l'ingéniosité et à la patience de l'inventeur, a exprimé l'espoir que son invention soit bien prise en considération, souhaitons à M. Feuvrier un plein succès dans la mise en pratique de son idée.

La compagnie de l'Est mettra prochainement 6 kilomètres de voies à la disposition de M. Feuvrier et des expériences concluantes seront faites pendant le concours Régional qui doit avoir lieu à Epinal du 8 au 16 juin et dont elles augmenteront l'attrait.

Les ventes Boule de neige et l'horlogerie française

Avis à MM. les fabricants d'horlogerie

On nous prie de publier l'appel suivant :

Le système de vente, dite «boule de neige», a pris depuis quelques mois une extension formidable, et toute la France est actuellement inondée de bons répandus par des commerçants, faisant, grâce à ce système, aussi ingénieux qu'illicite, des affaires considérables.

Le nombre des montres déjà vendues par ces industriels se chiffre par dizaines de milliers. Tout le pays va se trouver bientôt infesté de ces marchandises et les horlogers-bijoutiers de France vont voir la vente des montres arrêtée pendant de longues années.

Dans chaque région, la quantité de porteurs de bons qui ne peuvent écouler leurs coupons et qui se trouvent ainsi frustrés, est considérable.

Tous les tribunaux français ont condamné ce système de vente qui ne tombe pas sous le coup des lois actuellement en vigueur. La Suisse, l'Allemagne, la Suède, et la Norvège, etc... ont interdit ce genre d'opérations qui est illicite.

Les 14,000 horlogers français cruellement atteints dans leurs intérêts, voient leur commerce irrémédiablement compromis pour longtemps.

Tous les fabricants bisontins souffrent, par contre-coup, des préjudices causés à leurs clients.

L'indifférence est une qualité estimable chez les philosophes qui plantent au-dessus des contingences matérielles de ce bas-

monde, elle est une faute impardonnable chez des commerçants qui luttent contre la difficulté toujours croissante des affaires, et qui ne doivent compter que sur eux seuls pour défendre leurs intérêts.

MM. les fabricants estimant que la question de la vente dite « boule de neige » vaut la peine qu'ils y consacrent une heure, sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu vendredi soir, 31 courant à l'hôtel de ville.

L'assemblée aura à s'occuper de trouver le moyen le plus rapide pour obtenir des pouvoirs publics l'interdiction pure et simple de ce genre d'opérations, déjà défendues en Suisse, en Allemagne, etc.

Du Petit Comtois. LIPPMANN FRÈRES.

Deux concours artistiques

La société anonyme des *Excursions suisses* voulant conserver la bonne renommée de son Guide, qui est considéré comme le plus joli et le plus coquet de tous les guides de Genève, ouvre un concours artistique pour la couverture de ses deux guides albums, anglais et français. Le projet devra être exécuté en couleurs, format 56x40 cm et contenir *Excursions suisses* en lettres très lisibles. Un seul prix de 150 francs et affecté à ce concours. Dernier délai pour les projets: 1^{er} juillet 1901.

Un autre concours est ouvert pour dix cartes postales illustrées, motifs divers, se rattachant cependant aux excursions: paysages, Monnetier-Salève, Ferney-Voltaire, La Faucille, Divonne les Bains, Cappel, Bois de la Bâtie, Ariana, Château de Rothschild, Tour du lac, Genève et environs, etc. Les projets devront être exécutés en couleurs aquarelles. Dernier délai pour les projets: 10 juillet 1901. Il sera décerné un seul prix de 350 fr. Les compositions seront jugées par un jury formé de MM. Grison, Baudit, Boissonnas.

Galfré, Golay, J. de Longinski. Pour tous renseignements, s'adresser à M. de Longinski, qui des Eaux-Vives 38, adresse à laquelle devront parvenir les projets des deux concours. Les projets ne seront pas signés, mais porteront une devise qui sera répétée sous un pli cacheté contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Nous recommandons vivement ces concours aux jeunes peintres de Genève et de la Suisse désirant faire connaître leur nom, les guides albums étant distribués gratuitement dans les 240 agences Cook du monde entier.

Cours du change

Voici d'après le Journal de la société de statistique de Paris les cours du change ramenés à la valeur à vue de 100 fr. en monnaie française:

	31 janvier	28 février	31 mars
Hollande . . .	99,73	100,10	100,16
Allemagne . . .	99,38	99,74	99,74
Portugal . . .	68,53	68,89	68,89
Autriche . . .	99,31	99,88	99,71
Russie . . .	98,85	99,23	99,23
Espagne . . .	73,40	73,20	74,30
Londres . . .	99,76	100,06	99,82
Belgique . . .	99,82	90,85	99,75
Suisse . . .	99,38	99,70	99,70
Italie . . .	94,25	94,64	94,64
New-York . . .	99,32	99,61	99,22
Rio de Janeiro	37,59	41,29	44,11
Bombay . . .	100,00	99,62	99,43
Athènes . . .	59,50	59,50	58,92
Buenos - Ayres	43,21	43,68	43,76

Luminus

Tel est le nom d'un appareil d'allumage instantané, de fabrication américaine, que le Jury international de l'Exposition de Paris, en 1900, a su apprécier, en récompensant l'inventeur d'une médaille d'argent.

L'appareil, très facilement portable, est d'environ 20 centimètres de hauteur. Composé d'un bocal qui lui sert de base, dans lequel se ferme

l'électricité et d'un godet de verre contenant l'essence minérale, on presse un bouton, l'étincelle électrique jaillit et la mèche s'allume.

D'une incontestable utilité, sa place est toute indiquée dans tout local habité ou de travail.

Deux maisons de la place — MM. Alexandre Engel et Ch^s Dulché — ont acquis le droit à l'exploitation commerciale de cet appareil, dont la fabrication pourrait, nous semble-t-il, être facilement introduite chez nous.

Nouvelles diverses

La stagnation des affaires en Autriche-Hongrie se reflète dans le bilan de la banque d'Autriche. A la fin d'avril le portefeuille et les avances sont de 355 millions en 1901, de 400 millions en 1900. Parallèlement les frais ont augmenté par suite de l'ouverture de nouvelles succursales. L'encaisse métallique or y compris les traites sur l'étranger a progressé de 945 millions en avril 1900 et 991 millions en 1901.

AVIS

Afin d'éviter des confusions, prière à nos abonnés, lors d'un changement d'adresse, de nous indiquer l'ancien domicile.

L'Administration du journal.

Cote de l'argent

du 29 Mai 1901

Argent fin en grenailles . . fr. 105.— le kilo.

Argent fin laminé, devant servir de base pour le calcul des titres de l'argent des boîtes de montres fr. 107.— le kilo.

Fabrique d'Horlogerie par procédés mécaniques

ROSSKOPF & C^{IE}

PATENT

(H 1544 C) **CHAUX-DE-FONDS (Suisse)** 1337

Montres de précision anti-magnétiques
grandeur 12 à 21 lignes
or, argent, métal et acier

— Prix-courants et échantillons sur demande —

Manufacture de cadrans d'émail en tous genres et grandeurs

L^S EGGLI-WEIBEL Rue Dufour, 17 **Bienne**

Spécialité de cadrans soignés et bon courant

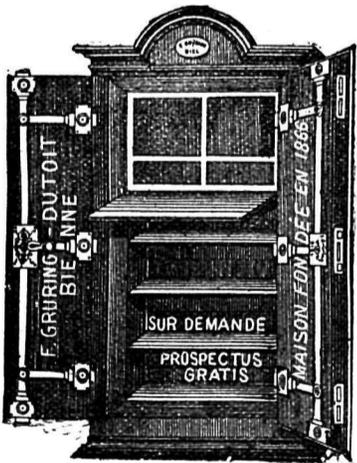
H 1480 C — Exécution prompte — 1327

COMMISSION Prix réduit EXPORTATION

Installation moderne et complète. Force et lumière électrique — TÉLÉPHONE

Maison fondée en 1885. Médaille d'argent, Thoune 1899.

SERRURERIE MÉCANIQUE



F. Gruring - Dutoit
Bienne

SPÉCIALITÉ DE
Coffres-forts

pour fabricants d'horlogerie
avec 2, 4, 6 et 8 portes s'ouvrant
à l'intérieur du coffre.

Coffres-forts de 1 à 4 mètres de longueur

De construction élégante et garantissant comme solidité ont résisté, avec plein succès au terrible incendie du 25 octobre 1891 de Meiringen. H 1519 C 1329

Récompensé à l'Exposition spéciale de bijouterie, Pforzheim 1893

1032 **Stefan Grötz, Pforzheim (Allemagne)** (H 209 C)

Fours universels Grötz

Fours à faire, à recuire et à souder le plaqué. Fournaies p^r émaillures, fours p^r essayeurs. Fours p^r souder. Fourneaux p^r fondre. Fours à recuire tous les métaux. Fourneaux p^r sécher. Appareils p^r colorer, etc., tous chauffables au coke et au gaz.

Tous les fours sont exécutés en diverses grandeurs, sous garantie, transportables, complets et prêts à l'usage.

Un grand catalogue illustré, des dessins et devis sont toujours à disposition. Références de premier ordre.

Grand assortim^t de Mouflas 1^{re} q^{té} en toutes grandeurs.

A vendre
Belle maculature à 20 cts le kilo.
à la « Fédération Horlogère ».

AVIS

Le soussigné porte à la connaissance des fabricants d'horlogerie travaillant avec l'Egypte qu'il est le seul propriétaire de la marque « EL MAHDI », déposée au Bureau fédéral de Berne sous le n^o 13063 en date du 22 février 1901 et que par conséquent il poursuivra tout contrefacteur de la marque ci-dessus enregistrée.

Le Caire, Mai 1901.

Joseph-Alfred Cohen, Horlogerie en gros.

HORLOGERIE SOIGNÉE

Grand choix de Montres égrenées pour Dames et Messieurs

Conditions spéciales à MM. les fabricants

SANDOZ & BREITMEYER

CHAUX-DE-FONDS

— Fournisseurs des Montres argent du Tir fédéral —
1014 Neuchâtel 1898 (H 209 C)

Usine hydraulique à louer

A louer à Malleray pour le 1^{er} août 1901, les ateliers de feu M. Gve Blanchard, situés au centre du village. H 2022 N

Ces vastes locaux ayant servi jusqu'à ce jour à l'exploitation d'une fabrique d'ébauches, peuvent être utilisés pour toutes les parties de l'horlogerie ou autre industrie.

Force hydraulique.

Pour tous renseignements, s'adresser à
M^{lle} **Jeanne Blanchard**, à Malleray 4274
ou à M^r **Schürch-Blanchard**, négociant à Neuchâtel.

Will. A. Kocher, Bévillard et La Chaux-de-Fonds

864 (H 7881 J) Rue Léopold Robert, 20

Mobilier américain pour bureau.

Machines à écrire Remington, grand prix Paris 1900.

Appareil multiplicateur, « La Rotative Neostyle », l'idéal du genre, 5000 copies avec un seul original.

Se rend à domicile pour les démonstrations.

OFFICE DES POURSUITES DE CERNIER

Publication de vente d'immeubles

Vente d'une fabrique d'horlogerie

aux Geneveys-sur-Coffrane

Aucune offre n'ayant été faite à la séance d'enchères du 18 mai 1901, l'Office de Poursuites de Cernier procédera par voie d'enchères publiques le **lundi 24 juin 1901, dès 3 1/2 heures de l'après-midi, aux Geneveys-sur-Coffrane, salle communale**, à la vente des immeubles ci-après hypothéqués et appartenant au citoyen Paul Grosjean-Redard, fabricant d'horlogerie aux Geneveys-sur-Coffrane.

Cadastre des Geneveys-sur-Coffrane.

Article 47, plan folio 7, n° 8 aux Frènes, champ de deux mille deux cent dix mètres carrés. Limites: Nord 310, 509, Est 509, Sud 521, 493, Ouest 732. Chemin de fer.

Article 796 aux Frènes, bâtiment et champ de deux mille neuf cent soixante huit mètres carrés. Limites: Nord 797, Est 797, 520, Sud terminé en pointe, Ouest: le chemin de fer et un chemin public.

Subdivisions:

Plan folio 7, numéro 71, aux Frènes, bâtiment de fabrique d'horlogerie 186 mètres.

Numéro 73, aux Frènes, champ 2782 mètres.

Provient de l'article 795 divisé, lequel provenant de réunion des articles 48, 311 et 312.

Pour servitudes et droits de copropriété voir extrait de cadastre déposé à l'office.

La vente comprendra en outre **les accessoires immobiliers** suivants servant à la fabrication de l'horlogerie, soit **Moteur à benzine 4 chevaux de force, tours, fraiseuses, étaux, perceuses, taraudeuses, lapidaire, balanciers, fondeuse, machines diverses, transmissions, paliers, renvois, poulies, meubles divers.**

Les conditions de vente seront déposées à l'Office des Poursuites de Cernier à disposition de qui de droit dix jours avant celui des enchères. La vente aura lieu conformément aux dispositions des articles 133 à 143 de la loi fédérale sur la poursuite et à tout prix.

Pour tous renseignements s'adresser à **La Chaux-de-Fonds**: à M. Paul Grosjean-Redard, à l'étude A. Monnier, avocat, ainsi qu'à l'étude Lehmann et Jeanneret, avocat et notaire; au **Val-de-Ruz** à M. Amandas L'Eplattenier, président du Conseil communal, aux Geneveys-sur-Coffrane, et à l'étude du notaire Ernest Guyot à Boudevilliers.

Cernier, le 21 mai 1901.

Office des Poursuites du Val-de-Ruz,
Le Préposé,

A. Girardbille.

(H 2795 N) 4395

VENTE D'UNE USINE ET MOULINS

avec force hydraulique importante

Les hoirs de Arsène Châtelain, à Charquemont offrent à vendre, de gré à gré, les usines et moulins qu'ils possèdent **au bord du Doubs**, sur rive française, à la Rasse, près de Biaufond, comprenant deux bâtiments, avec installations industrielles (transmissions), vastes locaux, logements, écurie, etc. Convientraient pour tout genre d'industrie: Mécanique, métallurgie, électricité, produits chimiques, etc. — Barrage neuf en excellent état.

S'adresser, pour visiter les bâtiments et installations, à M. **Fleury, hôtel de la Rasse**, et pour tous autres renseignements, de même que pour traiter, soit à M. **E. Corneille, à Charquemont**, ou à M^{re} **Jeaningros, notaire, à Damprichard**, soit à l'étude **Eugène Wille & D^r Léon Robert**, avocats et notaire, à la **Chaux-de-Fonds** (Suisse), 58, rue Léopold Robert. H 4676 c 4381

Spahn'sche Etuis-Fabrik
GAINERIE ERNEST SCHMIDT, propriétaire GAINERIE
EISENBERG i. Thur (Allemagne)
GROS (H 520 C) Fondée en 1853 EXPORTATION
La meilleure source pour
TOUS GENRES D'ÉTUIS
Boîtes échantillons, étalages, etc. 1085

Chronographe

On offre à vendre un système de chronographe perfectionné et simplifié, présentant les avantages suivants:

1° Suppression du dégrènage des roues, ce qui permet d'avoir une denture ordinaire, bien supérieure aux petites dents pointues.

2° Suppression de la grande bascule qui porte la roue intermédiaire.

3° Suppression de tout mouvement de l'aiguille au départ.

S'adresser à l'agence de publicité **Haasenstein et Vogler, Chaux-de-Fonds**, qui indiquera. 1399

J. ROSENTHAL & C^{IE}

4, RUE DU PONT, 4

LA CHAUX-DE-FONDS

achètent genres anglais 800/000 cuvette métal.
Paiement comptant. (H 1583 C) 4352

F. HALDENWANG

Boite 10

NEUCHÂTEL

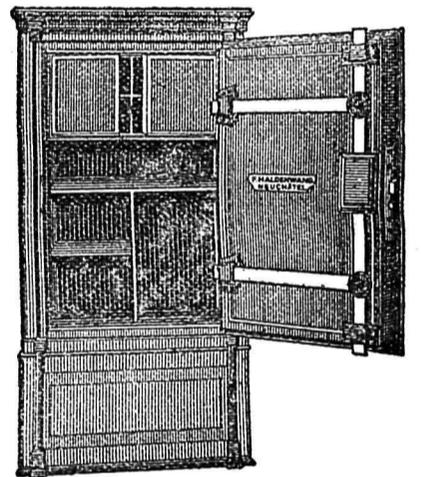
Fabrique de Coffres-forts

garantis incrochetables

1140 et (H 1083 N)

incombustibles

Téléphone N° 274



Montres à ancre
à chevilles

Spécialité de la
Maison

MANUFACTURE D'HORLOGERIE
Rickli, Houriet & Co
St-Imier

* Montres à ancre
levées visibles
en tous genres de boîtes

— Calibres spéciaux. — Modèles déposés.

Non magnétiques

1124 (H 1217 J)

BESANCON 1893, HORS CONCOURS, MEMBRE DU JURY
PARIS 1889, PREMIÈRE MÉDAILLE - PARIS 1895, MÉDAILLE DE VERMEIL
Paris, Exposition 1900, Médaille d'or

MAISON EDMOND ROBERT

Fondée en 1879

Usine hydraulique à Taragnoz

TÉLÉPHONE **BESANÇON** TÉLÉPHONE

Fabrique de Pendants, Couronnes et Anneaux

en or, argent, plaqué or, métal et acier, en tous genres et p^r tous pays

Spécialité d'assortiments acier avec couronnes et anneaux
plaqué or nouveau, garanti 18 karats, ne changeant pas et ne prenant pas à l'acide. 623

Assortiments métal F.-F. Roskopf
cylindriques et ovales, toutes grandeurs.

Tarif illustré de tous les genres en grandeur naturelle envoyé
franco sur demande. H 2691 C

BANQUE FÉDÉRALE (S. A.)

CAPITAL : Fr. 25,000,000

Le comptoir de La Chaux-de-Fonds recommande son *Trésor (Safe-Déposit)*, se trouvant dans la *chambre d'acier*, établie au sous-sol de son nouvel hôtel et qui offre toutes les sécurités désirables pour la garde de valeurs, documents, bijoux, argenterie, etc. Le tarif de location des coffrets est fixé comme suit :

	Dimension des coffrets			Prix de location			
	Haut.	Larg.	Profond.	1 mois	3 mois	6 mois	1 an
Modèle 1	Mètres 0.16	Mètres 0.35	Mètres 0.45	Fr. 5.—	Fr. 10.—	Fr. 15.—	Fr. 20.—
» 2	0.22	0.35	0.45	6.—	12.—	20.—	25.—
» 3	0.40	0.35	0.45	10.—	20.—	25.—	35.—

Des cabines spéciales sont à disposition pour la manutention des objets ou titres déposés et assurent au déposant une discrétion absolue. (H 3787 C) 900

Le trésor est ouvert tous les jours non-fériés, de 9 heures du matin à midi, et de 2 à 5 heures du soir.

La Banque continue à recevoir tous titres en dépôt pour leur administration. **La Direction.**



Installation de devantures et magasins pour toutes branches de commerce

La plus ancienne maison pour cet article en Suisse. — Longues années d'expérience. — Modèles déposés. — Projets et devis à disposition. — Enseignes en métal et autres. — Lettres en zinc doré. — Montage de stores en tous genres. (Za 1043 G) 1033

Suter-Strehler & C^{ie} Fabrique mécanique de meubles en fer et manufact. de treillis
ZURICH, Löwenplatz

ATELIER DE MONTEURS DE BOITES

à la Chaux-de-Fonds

41, Rue du Parc, 41 (18 à 20 personnes)

est à louer pour le terme de Saint-Martin prochain ou plus tôt, à la convenance du preneur. Il contient encore la fournaise, un moteur électrique, des établis, etc., qui sont à vendre à volonté.

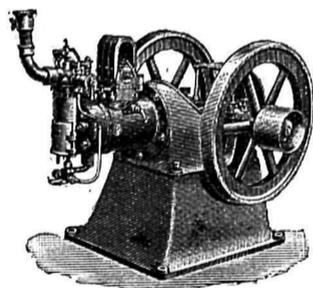
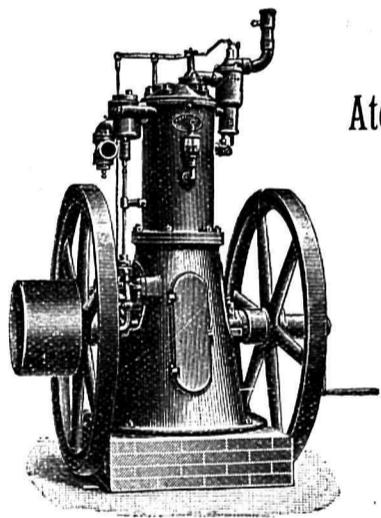
Ce local, bien éclairé peut aussi être disposé pour d'autres industries.

Adresser offres sous chiffres *T 1649 C* à l'agence de publicité *Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.* 4367

J. Lüthi

Ateliers de constructions mécaniques

Worb



Moteurs à pétrole et à benzine avec inflammation électrique et tube ardent. Transmissions, Scies circulaires à main ou à moteur. (H 1722 Y) Fraises, etc. 1313

Transformations et réparations d'anciens moteurs en tous systèmes

PH. WOLF

LA CHAUX-DE-FONDS H 1263 C

Montres simples et compliquées p^r tous pays

SPÉCIALITÉ : Montres à Répétition à Quarts et à Minutes

Véritables carillons 1267

3 marteaux et 3 timbres, sonnerie superbe

Article sérieux, breveté. — Prix avantageux.



Marque déposée

POINÇONS ET ESTAMPES pour cuvettes et boîtes de montres

Marques de fabrique et leur enregistrement au Bureau fédéral.

Déjà 3000 marques ont été déposées par mon entremise et gravées dans mes ateliers.

F. HOMBERG, graveur-médailleur

10 Médailles et Diplômes H 703 Y



Berne 4013

FABRICATION D'HORLOGERIE SOignée ET COMPLIQUÉE

H 409 C

Spécialité de

1055

Grande sonnerie

Système breveté, fonctions irréprochables, interchangeable, rouage silencieux, calibre déposé, verre et savonnette, 12 à 20 lig.

Médaille d'or **César RACINE** Grand Prix

Genève 1896

2, Avenue du Nouveau Collège, 2
LOGLE (Suisse)

Paris 1900
Collectivité Locloise

C^{ie} Mojonny, Perret & C^{ie}

Maison fondée en 1883

YVERDON et VUGELLES

Adr. télégr : « MOJONNY »

Fabrique de Pierres Fines pour l'horlogerie

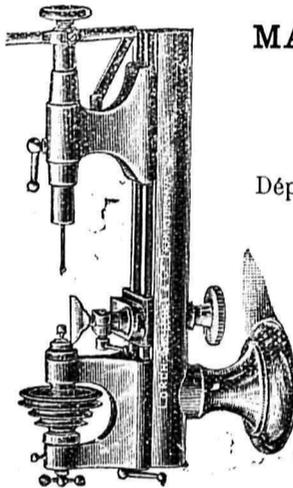
EXPORTATION

Rubis, saphir, grenat, vermill

Pierres interchangeables pour sertissage à la machine et pivotage sur jauge

— TÉLÉPHONE —

H 44031 L 708



MACHINES INDUSTRIELLES en tous genres

OUTILS DE PRÉCISION

Chézaré, Boley, Lorch, etc.

Dépositaires des Aciers anglais **Peter Stubs** et autres bonnes marques

Laiton, Nickel, Cuivre

Aluminium, Similor

1078 et autres métaux

Schürch, Bohnenblust & C^{ie}

Neuchâtel

Ancienne maison **JULIEN BOURQUIN**, fondée en 1841

FERDINAND BOURQUIN, SUCCESSEUR

(H 259 J)

St-Imier (Suisse)

991

Chronographes simples et à compteurs de minutes
Compteurs de sport

Spécialité :

„ La Populaire “

excellente montre civile

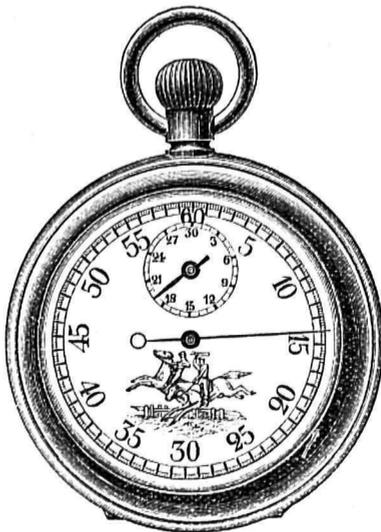
en 13, 16 et 19 lig.

ancré, à verre et savonnette

Qualité garantie. —

— Prix modérés.

Demander prix-courant détaillé.



Marque déposée

Si vous voulez une montre qui réunisse toutes les qualités d'un H 1616 C

CHRONOMÈTRE

n'achetez que la montre

« **OBSERVATUS STABILIS** »

Réglée dans toutes les positions et températures. — Se vend avec et sans bulletin, en or, argent et métal. Prix avantageux.

Prix spéciaux p^r fabricants d'horlogerie. Adressez-vous au fabricant-régleur 1362

JOSEPH BRUN,

Chaux-de-Fonds, rue du Puits, 15.

Fabrication de secrets Polybe THIÉBAUD

Daniel Jean Richard, 37
LA CHAUX-DE-FONDS
H 1667 C 1376
Spécialités soignées
pour grandes pièces or.

Montres système Roskopf.
Maison exportante demande
fournir p^r montres boîtes nickel
et acier sans charnières, genre
Roscopf 19 et 21 lig. genre
cour. Livraison mensuelle :
2 à 3 grosses. Envoyer adresse
et prix sous S 1795 C à MM.
Haasenstein & Vogler, Chaux-
de-Fonds. Paiement comptant. 1407

Un chef

de fabrication de montres, très
au courant de la partie techni-
que, cherche place analogue.
Il se chargerait de l'installa-
tion d'une fabrique d'horlo-
gerie. Adresser les offres sous
chiffres Qc 1792 C à l'agence
de publicité Haasenstein &
Vogler, Chaux-de-Fonds. 1408

Un jeune homme

23 ans, de Wiesbaden, ayant
fait un bon apprentissage de
3 ans, Glashütte et chez pre-
miers horlogers, **cherche
place** comme H 1791 C 1409

rhabilleur

dans la Suisse française.
Adresser les offres chez
MM. DuBois & Cie, Locle.

FABRIQUE D'HORLOGERIE IRÉNÉE AUBRY

1030 24, Rue du Grenier, 24 (H277C)
LA CHAUX-DE-FONDS
Spécialité de montres bre-
vetées marchant 8, 15 et
30 jours, depuis 14 à 20 lig.,
et 30 à 42 lig., genres
nouveaux et soignés, régle-
ges supérieurs. Seconde au centre.

H 2090C Fabrique 486
d'Assortiments ROSKOPF
Fritz Grandjean, Locle

Atelier de sertissages

1122 à la machine H 694 C
Fixe et interchangeable
pour assortiments ancre et pivotages
sur jauge

A. JACOT-MEYER

Bergheim, BIENNE

FABRIQUE DE machines à régler

les montres en qualité soignée garantie
Ronds égrenés
Fr. 15 la pièce
machines à régler
spéciales pour rhabilleurs
avec mode d'emploi

ED. LÜTHY-HIRT

horloger - régleur
B751Y BIENNE 1227
Médaille d'argent, Thoun 1899

Représentant

ayant visité depuis des années
avec succès les grossistes en
horlogerie de l'Allemagne,
cherche encore à représenter
une bonne maison ou demande
place de voyageur.

Adress. offres sous Ac 1690 C
à l'agence de publicité Haas-
enstein & Vogler, Chaux-
de-Fonds. 1384

Roskopf

de 14 à 21 lig., tous genres de
boîtes, montres automatiques
ancre, lép. et sav. 19^m marque
Salva soigné; prix réduit.
P. Saucy, Bienne (Milieu 7). 979

Fabrication de timbres pour répétitions

Spécialité de timbres trempés

S. Chappuis - Bühler

H124C Ponts-Martel 984

FABRIQUE DE BOÎTES SOIGNÉES
H 3890 C en tous genres 917
Spécialité de boîtes argent
pour pièces compliquées :
Chronographes, répétitions, etc., etc.
ARTHUS BOUILLE
BOECHET, près les Bois (Suisse)

Ayant été nommé agent gé-
néral pour la Suisse, de la
Composition à souder forte

je me permets d'offrir à Mes-
sieurs les mécaniciens, chau-
dronniers, monteurs de boîtes,
bijoutiers, etc., les articles
suivants :

Excelsior, pour le fer et
l'acier; **Idéal**, pour le cuivre,
laiton, nickel, etc.; **Diaman-
tine**, pour l'or et l'argent.

Certificats et prospectus à
disposition.

On demande des sous-agents.
Gottlieb ABEGLLEN, horloger,
H 1673 C **BRIENZ**. 1378

Pointons
ET ESTAMPES POUR HORLOGERIE
A. WALLER
CHAUX-DE-FONDS

1304 H 1373 C

Fabrique d'assortiments à ancre en tous genres

Paul Jeanneret

16, Rue du Parc, 16

Assortiments fixes en levés
visibles depuis 8 lig., soignés
et bon courant. Assortiments
anglais. (H 136 C) 986
Exportation. Téléphone.
— Prix modérés. —

NARDIN
LOCLE
CHRONOMÈTRES
GRAND PRIX
PARIS 1889 ET 1900
(H2709C) 626

Un bon remonteur

25 ans, actif et sérieux, con-
naissant les petites et grandes
pièces ancre, cherche place ou
travail à domicile. S'adr. par
écrit sous chiffres O 1749 C à
l'agence Haasenstein & Vog-
ler, Chaux-de-Fonds. 1394

Qui fabrique

la montre genre Roskopf avec
nom H 1783 C

R. Cuba

Adresser offres sous initiales
F. F. G. 1333, poste restante,
Chaux-de-Fonds. 1405

On cherche

sur pièces cylindre 13 lig.
4 pivoteurs cyl. sur jauge
6 remonteurs 1404

Fritz Meyer,

H 1779 C Soleure

EMPIERRAGES
soignés et bon courant
Mathématiquement
E^{ne} VUILLE-BILLE fils
COLOMBIER
H 1368 C (Neuchâtel) 1285

On cherche comptable

dans un bureau d'horlogerie
Homme de 30 à 35 ans,
marié si possible, capable,
intelligent et énergique; com-
me comptable, correspondant
et travaux de bureau; ayant
des connaissances de la fa-
brique ou fournitures d'hor-
logerie. Situation avantageuse
et stable. Meilleures référen-
ces exigées. Faire applications
sous chiffres H 1000 X à l'a-
gence de publicité Haas-
enstein & Vogler, Chaux-de-
Fonds. 1398

Aiguilles de montres
et découpages
divers
L.-M. RICHARDET
33, Rue du Doubs, CHAUX-DE-FONDS
Etablissement
Export. TÉLÉPHONE
H 487 C 1100

Le Xylolith est le plancher le plus apprécié

pour ateliers et bureaux.
Demandez échantillons, ren-
seignements et références à
la Fabrique suisse de Xylolith à
Wildeg, ou à M^r Emile Vermot,
représentant, à Fribourg. (H3479F) 679

Horloger

vingt trois ans (allemand)
cherche une place dans une
bonne maison. H 1778 C
Prière de s'adresser à
Fr. KAPPLER, Wiesbaden, Alle-
magne. 1400

Qui fabrique les genres anglais

Adresser offres avec prix
et conditions sous chiffres
H 2837 N à l'agence de publi-
cité Haasenstein & Vogler,
Chaux-de-Fonds. 1403

DEMANDE

Qui fournit les machines
à faire les fleurs sur les ro-
chets et couronnes.

Adresser offres sous chiffres
N 3405 J à l'agence Haasenstein &
Vogler, St-Imier. 1402

Avis aux fabricants d'horlogerie

faisant la petite montre genre Roskopf
Je fournis un assort. bon
marché, remplaçant bien avan-
tageusement l'échapp. à gou-
pille et donnant un très bon
résultat. H 135 C 987

La Fabrique d'Assort. à ancre
levées couvertes et visibles fixes interchangeables

L. JEANNERET-WESPY
Rue Numa Droz, 35. Téléphone
LA CHAUX-DE-FONDS

Maison fondée en 1886

L. SIRON

BRENETS (Suisse) H 1070C
Fabrique de montres
système Roskopf

Spécialité de genres courants 1382
Usine électrique

Nouvelle Machine
à tourner les boîtes de montres
or, argent, acier et nickel, dep. 6 à 36 lig.

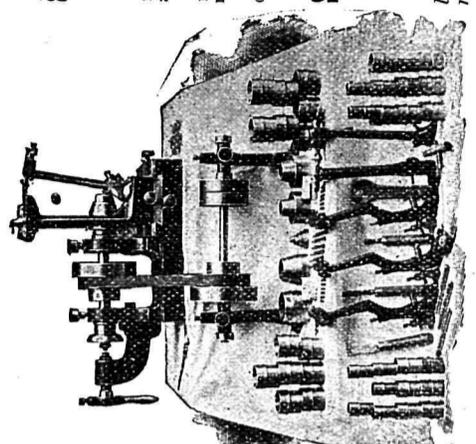
La production journalière de cette machine
représente le travail de 6 ouvriers tourneurs
à la main.

De tous les connaisseurs, cette machine est
reputée comme produisant un travail supé-
rieur à tous les autres systèmes.

Cette machine est indispensable à chaque
ouvrier tourneur. 1322

Fabriquée par la
Société d'Horlogerie de Porrentruy
et devant
Duhail, Monnin, Frossard & Cie

Nous lions ces machines en
location payables par acomptes
mensuels. H....P



+ Brevet No 19632 +

Nous demandons de
suite H 1626 P 1413

1 bon planteur

capable et sérieux, bien au
courant des ancrés fixes pour
organiser et diriger une fabri-
cation. Place stable et bien
rétribuée. Adresser offres et
certificats à MM. Simon, Bur-
ger & Gressot, Porrentruy.

On demande

un très bon
ouvrier - rhabilleur

pour le midi de la France.
Sérieuses références.
Adresser offres sous chiffres
H 1816 C à l'agence de publi-
cité Haasenstein & Vogler, Chaux-
de-Fonds. 1412

COMMIS-COMPTABLE

Jeune homme marié, sé-
rieux et capable, au courant
de la fabrication d'horlogerie,
de même que de celle des
pendants, couronnes et an-
neaux de montres; employé
dans fabrication de boîtes
métal et acier, **demande
place** comme employé de bu-
reau ou de fabrication.

Certificats de 1^{er} ordre à
disposition. 1410
Off. sous Wc 1805 C à Haas-
enstein & Vogler, Chaux-de-Fonds.

On demande

l'adresse
du fabricant de la montre
8 jours balancier visible,
ainsi que celle de la montre
ordinaire balancier visible,
plus l'adresse d'une maison
bien placée pour la montre
métal 24 lig. ancre, cuvette
métal, glace sans cuvette; la
même en argent. 1411

Adresser les offres sous
chiffres X 1807 C à l'agence
de publicité Haasenstein &
Vogler, Chaux-de-Fonds.

A vendre

pour cause de circonstances
imprévues dans une région
industrielle, une fabrique d'é-
bauches et finissages avec
outillage complet.

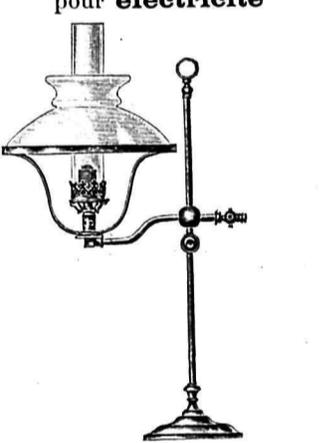
On consentirait à un
grand sacrifice. 1391
Prière de correspondre sous
chiffres N 1736 C à l'agence
de publicité Haasenstein &
Vogler, La Chaux-de-Fonds.

On désire acheter

des finissages 14 lignes,
remontoir ancre, genre anglais,
de préférence provenant de
la fabrique de Cortébert.
Offres case postale 4369,
à Soleure. 1401 - H 1777 C

Quinquets

pour horlogers
pour pétrole, pour gaz
pour électricité



Spécialité de la fabrique.
C. A. Kleemann, Erfurt
H 58 C (Allemagne) 961

PETIT GUIDE PRATIQUE

du
Monteur de boîtes
et du
Fabricant d'horlogerie

pour
déterminer le poids et faciliter la
commande et la fabrication des
boîtes de montres à tous les titres
et nuances de l'or, ainsi que de
l'argent

par **Arnold Kohly**
Inspecteur cantonal des apprentissages

Prix :
fr. 1.50 l'ex. pris à notre Bureau,
ou chez l'auteur au
Locle.

» 1.65 » franco en Suisse,
contre envoi préala-
ble du montant en
timbres-poste.

» 1.75 » contre rembourse-
ment.

Etranger :
fr. 2.50 l'ex. contre rembourse-
ment.

Imprimerie artistique
R. HAEFELI & C^{ie}
La Chaux-de-Fonds
Rue Léopold Robert, 13 bis et 14